

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

RENFORCER L'ARSENAL LÉGISLATIF FACE À LA MULTIPLICATION D'ACTIONS
D'ENTRAVE À DES ACTIVITÉS AGRICOLES, CYNÉGÉTIQUES, D'ABATTAGE OU DE
COMMERCE DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE - (N° 579)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

Mme Lorho, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
M. Guitton, M. Lopez-Liguori, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck,
M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) Les mots : « à l'aide de menaces » sont remplacés par les mots : « par des actes de menaces,
d'obstruction ou d'intrusion » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel dissipe une ambiguïté sur le caractère ou non cumulatif des menaces
par rapport aux actes d'obstruction ou d'intrusion.